



## Le CESU-préfinancé ou Titres-CESU

Les entreprises ou les comités d'entreprise qui le souhaitent peuvent verser aux salariés et aux chefs d'entreprise ou mandataires sociaux une aide financière leur permettant de financer le recours à des services à la personne.

### Les bénéficiaires :

Peuvent bénéficier du CESU préfinancé :

- les chefs d'entreprises et les mandataires sociaux (gérants, présidents, directeurs généraux, directeurs généraux délégués, membre du directoire) à condition que les salariés en bénéficient dans les mêmes conditions,
- les salariés.

### Le fonctionnement :

De façon analogue aux titres-restaurants, le CESU-préfinancé est acheté par votre entreprise, votre comité d'entreprise ou un autre organisme financeur puis il vous est remis ou vendu pour un montant inférieur à sa valeur nominale.

Votre participation financière est librement déterminée par le co-financeur. Identifié au nom du bénéficiaire, le CESU-préfinancé possède une valeur prédéterminée et est émis par les organismes habilités par l'Agence Nationale des Services à la Personne (ANSP), à savoir :

- Natexis Intertitres : [www.intertitres.natexis.fr](http://www.intertitres.natexis.fr)
- Sodexho Chèques et Cartes de Services : [www.sodexho-ccs.com](http://www.sodexho-ccs.com)
- Domiserve : [www.domiserve.com](http://www.domiserve.com)
- Chèque Domicile : [www.chequedomicile.fr](http://www.chequedomicile.fr)
- Accor Services France : [www.ticket-cesu.fr](http://www.ticket-cesu.fr)
- La Banque Postale : [www.labanquepostale.fr](http://www.labanquepostale.fr)

### Le titre-CESU vous permet :

- **de régler les services d'un organisme agréé** (entreprise ou association prestataires de services à la personne), d'une structure mandataire agréée ou d'une structure d'accueil (crèche, halte-garderie, jardin d'enfants, garderie périscolaire). Dans ce cas, aucune déclaration d'emploi ne doit être effectuée.
- de rémunérer une assistante maternelle agréée ou une garde d'enfant à domicile. Dans ce cas vous devez adresser vos volets sociaux au Centre PAJEMPLOI au Puy en Velay ou, votre déclaration nominative trimestrielle à l'Urssaf de votre département (pour une inscription, veuillez contacter la Caisse d'Allocations Familiales de votre département). Dans les jours qui suivent la remise de l'autorisation de prélèvement, vous recevez un carnet de volets sociaux dont le fonctionnement est identique aux volets sociaux du CESU-bancaire.

### Les avantages :

Vous bénéficiez d'une exonération d'impôt sur le revenu à hauteur de 1830 euros par an. Le montant doit être déduit de l'assiette de calcul de la réduction d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile.

Pour plus d'information :

[www.cesu.urssaf.fr](http://www.cesu.urssaf.fr) ou Tél. : 0 820 00 23 78 (n°indigo 0,12 € TTC / min)